

Conseil de Communauté du 10 septembre 2009

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
3 septembre 2009

Conseillers en exercice
82

Président : M. CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M. NEDELEC

Le Conseil de Brest métropole océane s'est réuni le jeudi 10 septembre 2009 à 17 heures, sous la Présidence de M. CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CUILLANDRE, Président, M. MASSON, M. CAROFF, M. HURET, M. POLARD, M. RIOUAL, Mme ABIVEN, Mme BONNARD-LE FLOC'H, M. BRIAND, M. CAP, Mme CIBAUD, Mme DUBOIS, M. FAYRET, Mme GOURVENNEC, Mme HERE, M. HOURMANT, M. JOANNY, M. JOUIS, M. KERJEAN, Mme QUIGUER, M. SARRABEZOLLES, Vice-Présidents.

M. BERTHELOT, Mme BOTHUAN, Mme CHALINE, M. COATANEA, Mme CREFF, M. DONNART, M. FERELLOC, M. GOURVIL, M. GROSJEAN, M. GUEVEL, Mme GUITTET, Mme HENAFF, Mme HENRY, Mme HU, Mme HUGUEN, Mme LANDRY, M. LARDIC, M. LE FLOC'H, Mme LE GLAS, Mme LE GOIC, M. LE LORC'H, Mme LE NEDELLEC, M. LE POULEUF, Mme MEVEL, Mme MIGOT, Mme MOAL, M. NEDELEC, M. PHELEP, M. PRUNIER, M. QUEFFELEC, M. QUER, M. QUILLIEN, M. RESPRIGET, M. ROUDAUT, M. SALAMI, Mme SALAUN-KERHORNOU, Mme SIMON-GUILLOU, M. TRABELSI, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BACHELIER-PLESSART, M. LABBEY, M. OGOR, M. PAUL, Vice-Présidents.

Mme ABILY, M. APPERE, Mme BELLEC, M. BOISRAMÉ, Mme CADOUR, M. DERRIEN, Mme FAGOT-OUKKACHE, Mme FERRE-CARIOU, Mme GRIMAL, M. KARLESKIND, M. KERNEIS, Mme KERVERN, Mme MAZELIN, Mme MELSCOET, M. PELLICANO, M. SAWICKI, Conseillers.

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :

Mme BERGOT, Mme BOSSARD, Mme LE BOT, Conseillères.

C 2009-09-124 TRAMWAY

Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation d'une première ligne de tramway.

Le rapporteur, M. Alain MASSON
donne lecture du rapport suivant

TRAMWAY – Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation d'une première ligne de tramway.

Par délibération en date du 25 janvier 2002, le conseil communautaire de Brest métropole océane a décidé de lancer les études préalables pour la définition d'un projet de tramway pour l'agglomération brestoise et de mettre en œuvre une concertation publique. Par cette même délibération, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre et les modalités de la concertation publique.

Par délibération en date du 17 décembre 2004, les conseillers communautaires de Brest métropole océane ont approuvé le dossier de prise en considération d'une 1^{ère} ligne Est/Ouest.

Par délibération du 16 décembre 2006, la Communauté Urbaine Brest métropole océane a confié à la SEMTRAM un mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation de la 1^{ère} ligne Est-Ouest de tramway.

Par délibération du 27 avril 2007, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération brestoise et intégré la branche Est-Froustven au programme général de l'opération.

En tenant compte des délibérations du conseil communautaire et de la concertation menée de novembre 2002 à avril 2007, un projet a été élaboré. Le projet de tracé s'inscrit sur les territoires de BREST, GOUESNOU ET GUIPAVAS, dessert 27 stations sur une longueur totale de 14,3 km, et relie l'ouest de l'agglomération (quartiers du Technopole et Prat Ledan) au nord-est de celle-ci (zones d'activités de Kergaradec et du Froustven).

Compte tenu de l'importance des travaux prévus pour ce projet et de l'obligation d'avoir recours à des expropriations d'immeubles et à des modifications du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane, le conseil communautaire a demandé, par délibération en date du 14 octobre 2008, au Préfet du Finistère de bien vouloir prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), valant mise en compatibilité du PLU de Brest métropole océane.

Par ordonnance en date du 13 janvier 2009, à la demande du Sous-préfet de BREST, le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné une commission d'enquête composée ainsi :

Président : Monsieur Dominique SASSY

Membres titulaires : Madame Danielle FAYSSÉ
Monsieur Jean-Marie LEVAL
Monsieur Jean-Marie ZELLER
Monsieur Roger GOARNISSON

Membre suppléant : Madame Michelle TANGUY

Par arrêté en date du 12 février 2009 (n° 2009-0163), le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une portant sur l'utilité publique du projet de création de la première ligne de tramway de l'agglomération brestoise et l'autre sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole Océane, et a défini les modalités d'organisation des deux enquêtes publiques conjointes.

Les deux enquêtes publiques se sont déroulées du lundi 9 mars 2009 au vendredi 17 avril 2009. Elles ont donné lieu à 513 observations dont 3 relatives spécifiquement à la mise en compatibilité du PLU. Le détail de l'organisation et du déroulement de ces enquêtes figure dans les rapports de la commission d'enquête joints à la présente délibération.

1) L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION BRESTOISE

La commission d'enquête a produit un rapport et des conclusions en date du 21 juillet 2009, transmis à la Sous-préfecture de BREST le même jour, concernant la Déclaration d'Utilité Publique du projet. Dans ses conclusions, la commission :

"

- *considère que la réalisation d'une ligne Est-Ouest d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), complémentaire à la liaison Nord-Sud de bus en site propre déjà existante, permettra de répondre aux principaux objectifs fixés dans le Plan de Déplacement Urbain de Brest métropole océane (réduction du trafic automobile au sein de BMO, amélioration de la fréquentation des transports en commun, accompagnement des projets de renouvellement et de développement urbain ...).*
- *approuve le choix du mode de transport (tramway sur fer alimenté par caténaires) car étant le mieux adapté aux besoins recherchés (capacité de transport, pollutions réduites, attractivité, possibilité de raccordement au réseau SNCF).*
- *approuve le tracé du tram et estime que l'acquisition (à l'amiable ou par voie d'expropriation) de la dizaine d'hectares indispensable à la réalisation de cette ligne et des parkings relais est tout à fait raisonnable compte-tenu de sa longueur et se justifie par le caractère d'intérêt général que présente ce projet mais demande que les expropriations soient réduites au strict nécessaire.*

- constate que le projet de tramway bénéficie de nombreuses subventions (Europe, Etat, Région, Département), preuve d'une certaine reconnaissance de l'intérêt public du projet.
- remarque qu'il est prévu d'analyser et de gérer le budget annexe transport par un outil de prospective financière, le compte transport, en respectant le principe d'équilibre budgétaire, mais demande que le coût du dévoiement des réseaux supporté par BMO, qui est directement imputable à la construction de la ligne, soit intégré au coût du projet.
- estime, dans ces conditions, que le coût du projet, qui est raisonnable en comparaison avec les systèmes de TCSP réalisés dans d'autres villes, reste en rapport avec les avantages attendus de cette nouvelle ligne tramway.
- constate et approuve la volonté du maître d'ouvrage d'indemniser correctement, sur avis d'une commission indépendante, les commerçants qui souffriront d'un préjudice économique pendant les travaux de construction de la ligne.
- estime que les inconvénients du projet, qui résident essentiellement dans son coût, dans son impact direct ou indirect sur les finances publiques, dans son atteinte à la propriété privée, dans ses incidences pratiques et financières pendant et après travaux et dans les nuisances sonores, ne sont pas excessifs au regard des avantages précités et peuvent être atténués par des mesures compensatoires.
- estime que les diverses extensions demandées concernant cette ligne (technopole, aéroport, gare SNCF ...) ne sont pas recevables car elles mettraient gravement en cause le plan de financement prévu, mais demande que la desserte de ces destinations soit réglée par redéploiement des liaisons bus, tout particulièrement en ce qui concerne le Technopole Brest Iroise.
- considère que la position des différentes stations est dans l'ensemble satisfaisante mais souhaite que l'aménagement des stations, des parkings relais et des divers carrefours soit fait en concertation avec les riverains et usagers concernés.
- considère que la création d'une station supplémentaire à Pen Ar Créach, demandée à juste titre par de nombreux riverains, doit être sérieusement envisagée.
- estime que l'étude de bruit doit être complétée, concernant les nuisances sonores dans les rues adjacentes du fait du report de la circulation automobile pendant et après les travaux, afin de prévoir, dès maintenant, la compensation de ces nuisances. Il en est de même aux abords des parkings relais."

Compte tenu de ces éléments, la commission d'enquête a émis, concernant la déclaration d'utilité publique du projet, un avis favorable assorti de trois réserves :

"

- Réaliser une station supplémentaire à Pen Ar Créach, sauf impossibilité avérée à la suite d'une étude technique approfondie.
- Afficher dans le coût du projet le montant du dévoiement des réseaux à la charge de BMO directement imputable à la construction de la ligne de tramway.

- Compléter l'étude de bruit pour prendre en compte les nuisances sonores et leur compensation éventuelle concernant le report dans les rues adjacentes de la circulation des voitures pendant et après les travaux de la ligne de tramway ; complément à réaliser également aux abords des parkings relais".

Par ailleurs, la commission d'enquête recommande :

" Que soient pris en compte les avis particuliers qu'elle a formulés dans la première partie de ses conclusions.

De préparer la mise en œuvre des connexions bus/tramway et, en particulier, celles avec le Technopole Brest Iroise.

Que l'aménagement des stations, des parkings relais et des divers carrefours soit fait en concertation avec les riverains".

Au vu de l'énoncé des réserves de la commission d'enquête, Brest métropole océane a lancé deux études. La première est relative à la faisabilité d'une station supplémentaire à Pen ar Créac'h et est jointe à la présente délibération. La deuxième, complémentaire à l'étude de bruit initiale, concerne les effets sonores dus aux reports de circulation dans les rues adjacentes au tramway et aux abords des parkings relais.

L'étude détaillée de l'insertion d'une station supplémentaire «Pen ar Créac'h» rue de Gouesnou entre les rues du Docteur Brenugat et du Professeur Chrétien a été réalisée en conformité avec les objectifs et limites énoncés en p 15 des conclusions de la Commission d'enquête :

- Le passage de la circulation automobile en sens unique descendant du haut de la rue de Gouesnou.
- L'étude, d'un point de vue sécurité et foncier, d'une solution à quai central avec voie descendante maintenue.
- L'étude d'une solution en site partagé.

Après étude de plusieurs scénarios d'insertions, il s'avère que :

- Les normes de tracé de voie ferrée (rayon mini, alignement droit pour insérer les stations, distances mini par rapport au bâti...) ne permettent pas d'avoir à la fois, une station à l'endroit demandé que les quais soient centraux ou latéraux, et une voie de circulation automobile descendante séparée des voies tramway dans le haut de la rue de Gouesnou.
- Les Etablissements ou Organismes Qualifiés Agréés (EOQA) intervenant en matière de sécurité jugent que la circulation sur une même voie des voitures et des tramways n'est sécuritaire qu'en dehors des stations. Le site partagé n'est donc pas envisageable pour permettre la création d'une station à Pen ar Créac'h.

L'implantation d'une station supplémentaire Pen ar Créac'h répondant à la fois aux contraintes de sécurité, de circulation et d'emprises disponibles s'avère donc impossible.

2) LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BREST METROPOLE OCEANE

Par un rapport et des conclusions en date du 21 juillet 2009, joints à la présente délibération, transmises à la Sous-préfecture de BREST le même jour, la commission d'enquête a émis, concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brest métropole océane, l'avis favorable suivant :

Vu

- les articles L. 123-16 et 23 du Code de l'Urbanisme,
- le PLU de Brest métropole océane et son règlement de zones,
- les observations enregistrées lors de la présente enquête,

Considérant :

"

- *l'avis favorable de la présente commission sur l'utilité publique (DUP) du projet de première ligne de tramway de l'agglomération brestoise,*
- *que les dispositions en vigueur du P.L.U. de la communauté de communes (Brest métropole océane) ne sont pas compatibles avec ce projet,*
- *que les modifications proposées (Emplacements Réservés, EBC de Montbarey et règlement) sont indispensables à la réalisation de ce projet,*
- *que le déclassement de l'EBC est modique et se trouve approuvé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,*
- *qu'aucune opposition au projet présenté ne s'est fait jour."*

La commission d'enquête émet, concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane, un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

" que soient intégrées, sous forme d'emplacements réservés, les prévisions d'extension des parkings relais,

que soit conçue, en concertation avec les riverains, une modification du tracé de la voirie prolongeant la rue du Baron Lacrosse à proximité du parking de Kergaradec ;

qu'une réponse soit apportée aux préoccupations de l'association sportive de Guipavas".

3) L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

En application de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation, *"lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du code de l'expropriation"*, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale intéressée sur l'intérêt général du projet.

En application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête
- les motifs et les considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête.

Le projet de réalisation *d'une première ligne de tramway de l'agglomération brestoise présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :*

a) Présentation globale du projet

L'opération consiste en la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération brestoise, permettant de relier l'Ouest de l'agglomération et les quartiers du Technopôle et Prat Ledan au Nord-Est et ses terminus Kergaradec et Frouvien.

Le tracé s'inscrit sur les territoires des communes de BREST, GOUESNOU ET GUIPAVAS, sur une longueur totale de 14,3 km et dessert 27 stations. Le tracé est organisé en 3 séquences principales : une séquence Ouest, une séquence Centre et une séquence Nord/Nord/Est. Ces séquences sont fonction de la topographie et la typologie des tissus urbains traversés. La ligne, à double sens, relie le Technopôle Brest Iroise, situé à l'Ouest, aux zones d'activités de Kergaradec et du Frouvien, situées à l'Est. Sur le boulevard de l'Europe, à la sortie du quartier de Pontanézen, un embranchement permet de desservir les deux zones distinctement.

Le parc de matériel roulant sera de 20 rames de 30 mètres à la mise en service. Les infrastructures de la ligne seront dimensionnées pour des rames allongées à 40 mètres. De façon à s'articuler avec les autres modes de déplacements, dans un souci de développement de l'intermodalité, la réalisation de la ligne de tramway s'accompagne de la création de pôles d'échanges aux stations stratégiques de la ligne de tramway. Quatre parcs relais (P+R), permettant aux automobilistes en approche du centre de l'agglomération d'accéder aisément au tramway, seront situés à proximité des stations Montbarey, Strasbourg, Kergaradec et Frouvien.

b) Les objectifs d'intérêt général

Dans un contexte territorial d'augmentation du trafic automobile au sein de l'agglomération brestoise et, plus largement, au sein du pays de Brest, le projet de création d'une première ligne de tramway s'inscrit dans une logique globale d'amélioration des déplacements et de la mobilité pour l'agglomération et au-delà (Pays de Brest, Département du Finistère et Région Bretagne) et se trouve au cœur du développement des transports et de l'intermodalité, avec pour objectifs :

- d'améliorer les déplacements directement réalisés sur son tracé,
- de faciliter les déplacements entre les quartiers de Brest et les échanges avec les villes de l'agglomération,
- de contribuer à améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport,

- par ses connexions avec les autres réseaux de transport collectif de Pays et régional (cars, trains), de favoriser la multimodalité et l'accessibilité aux zones d'habitats et d'emplois.

Par ses effets induits, il devra participer à la maîtrise de la circulation automobile et au report modal en offrant une alternative crédible par le biais des parkings relais (P+R) ; il vise également à améliorer la politique de stationnement et le développement des modes doux.

Enfin, le projet a pour ambition de permettre la mise en cohérence des projets urbains de l'agglomération :

- accompagnement des opérations de renouvellement urbain : Recouvrance, Plateau des Capucins, Saint-Martin, Europe,
- accompagnement des enjeux de développement par la desserte des principaux équipements majeurs et secteurs d'activités économiques : G3S, zone commerciale du Froutven, zone de Kergaradec,
- développement de l'habitat : Menguen, Fontaine Margot, Le Rody, Kerlinou,
- dynamisation et amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des quartiers traversés,
- confortation du lien social entre les différentes composantes, notamment entre les deux rives de l'agglomération.

c) Adéquation du projet à ces objectifs

Le projet d'une première ligne de tramway de l'agglomération brestoise répond à ces objectifs par sa capacité :

- à assurer un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, il améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé,
- à favoriser, par la réorganisation des lignes de bus, les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération et l'accessibilité aux zones d'habitat et d'emplois.
- à améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport sur l'ensemble de l'agglomération, par le redéploiement de l'offre globale,
- à assurer un développement raisonné des modes de déplacement au sein du Pays de Brest, durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable.

Facteur de revitalisation, d'attractivité et de cohésion sociale pour les quartiers desservis, le tramway initie ou accompagne des opérations de renouvellement urbain (Recouvrance, Europe-Pontanezen, Saint-Martin) et favorise le développement économique et culturel (centre-ville, Capucins, Kergaradec, Froutven, grands équipements, démarche artistique...).

L'intérêt environnemental du projet mérite enfin d'être souligné :

Sur l'ensemble du tracé, l'espace public est rénové de façade à façade qui privilégie la qualité de vie et l'environnement pour un espace public apaisé et convivial. C'est ainsi que plus de 50 % de la plate-forme sera végétalisée, 1,5 km de voies piétonnes seront créées.

Ce projet de transport non polluant permet, par ailleurs, de réduire de 5400 tonnes par an les émissions de CO2 dans l'atmosphère et de faire baisser de façon sensible le niveau de bruit de la plupart des rues empruntées.

*
* *

Ceci étant exposé,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L.126 1,
- Vu le code de l'expropriation, notamment son article L. 11-1-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 14 octobre 2008 demandant au Préfet du FINISTÈRE de bien vouloir organiser deux enquêtes publiques conjointes : l'une, portant sur l'utilité publique du projet et l'autre, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 (n°2009-0163) prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes : l'une, portant sur l'utilité publique du projet de création de la première ligne de tramway de l'agglomération brestoise et l'autre, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane, et définissant les modalités d'organisation des deux enquêtes publiques conjointes,
- Vu les conclusions de la commission d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique du projet et concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane,
- Vu les conclusions de l'étude détaillée d'insertion d'une station supplémentaire à Pen ar Créac'h,

Il est proposé au conseil communautaire de Brest métropole océane, après avis des commissions compétentes :

1. De répondre favorablement aux recommandations de la Commission d'Enquête tant sur l'enquête publique de l'opération que sur la mise en compatibilité du PLU par :

- La prise en compte, dans la mesure du possible, des avis particuliers,
- La préparation de la mise en œuvre de connexions bus-tramway, particulièrement pour la desserte du Technopole Brest-Iroise,
- La poursuite de la démarche de concertation pour l'aménagement des stations, des parkings relais et des divers carrefours,

- L'identification d'emplacements réservés au PLU pour les extensions de parkings relais,
- La conception de détail du tracé de la rue du Baron Lacrosse en concertation avec les riverains en recherchant autant que possible la préservation des éléments patrimoniaux existants,
- En lien avec la commune de Guipavas, la concertation avec l'Association Sportive de Guipavas pour la prise en compte de leurs préoccupations.

2. De prendre en compte les réserves émises par la Commission d'Enquête, ainsi :

- L'étude détaillée relative à la création éventuelle d'une station supplémentaire à Pen ar Créac'h a été réalisée selon les prescriptions de la commission d'enquête. Elle conclut à l'impossibilité de son insertion au regard des contraintes de sécurité, de circulation et d'emprises disponibles. La proposition de positionnement initiale des stations est donc maintenue.
- Le montant des travaux de déviation-rénovation des réseaux humides à la charge de Brest métropole océane, réalisés à l'occasion du projet de tramway s'élève à 29 000 000 € HT (valeur 2009). L'âge moyen de ces réseaux étant de 40 ans, de nombreuses rénovations non imputables au tramway ont été anticipés par opportunité. 1/3 de ce coût est la conséquence directe du tramway, les 2/3 restants peuvent être qualifiés de rénovation par anticipation. Ce montant s'ajoute aux 298 000 000 € HT valeur 2006 (soit 374 000 000 € courants) du coût du projet de tramway proprement dit.
- Une étude de bruit complémentaire analysant l'impact des reports de circulation dans les voies adjacentes et à l'occasion de la mise en place des parkings relais, pendant et après travaux, a été engagée. Si les conclusions de cette étude les justifient, des mesures compensatoires adaptées seront mises en œuvre.

3. De déclarer le projet de création de la première ligne de tramway de l'agglomération brestoise d'intérêt général notamment au regard des motifs énoncés dans la présente délibération,
4. D'autoriser le Président à solliciter du Préfet du Finistère l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane.
5. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Avis commissions :

Avis de la Commission Plénière : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de Communauté :

ADOpte A LA MAJORITE

Abstentions : Groupe des élus Union de la Droite et du Centre ; M. Stéphane Roudaut et Mme Geneviève Henry.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE : compte tenu de :

- la publication le : *16 Septembre 2009*
- la transmission à la Sous-préfecture le :

Fait à BREST, le :

Pour extrait conforme,
pour le Président,

le chef de service délégué